

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 265 Avenant à la convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Richerand pour la réhabilitation des locaux et la réorganisation des services et offres de santé du CNS Richerand (P 10^{ème}).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2019 DASES 197 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental, d'accorder une subvention d'investissement à la SCIC Richerand et à signer une convention pluriannuelle avec cette SCIC ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec cette SCIC ;

Vu l'Avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec la SCIC Richerand, 4 avenue Richerand 75010 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO